

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 10 (1865)
Heft: (4): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: Service d'instruction des aspirants et officiers du génie
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-330530>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

» arrière du boulet; de plus, ce dernier était déjà déplacé et porté
» sensiblement en avant par l'explosion de la quantité de poudre
» contenue dans la chambre porte-feu, avant que la plus grande
» partie des fluides élastiques de la charge fût développée, et que le
» maximum de tension des gaz eût lieu. »

(A suivre.)

SERVICE D'INSTRUCTION DES ASPIRANTS ET OFFICIERS DU GÉNIE.

Une commission d'officiers du génie s'est réunie à Lausanne les 18 et 19 janvier écoulés. Elle était présidée par M. le colonel Aubert et avait pour but de fixer d'une manière définitive les points suivants :

1^o Le programme des connaissances à exiger des candidats aux places d'officiers dans l'état-major du génie, et dans les compagnies de sapeurs et de pontonniers ;

2^o Les écoles que devront suivre les aspirants de 1^{re} classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

3^o Les écoles à suivre par les aspirants de 2^{me} classe et l'instruction qu'ils devront recevoir dans ces écoles ;

4^o L'instruction à donner aux officiers d'état-major nouvellement brevetés.

La commission était composée de :

MM. les lieutenants-colonels	Schumacher, à Sumiswald.
	Siegfried, à Zofingue.
le major	Kundig, à Soleure.
le capitaine	Cuénod, à Lausanne.
les capitaines de sapeurs	Burnand, à Lausanne.
	Burkli, à Zurich.
les capitaines de pontonniers	de Werdt, de Berne.
	Furrer, de Zurich.

M. le sous-lieutenant Dumur remplissait les fonctions de secrétaire.

Après une discussion détaillée sur chacun des quatre points énumérés ci-dessus, la commission est tombée d'accord pour soumettre à l'approbation du département militaire fédéral un projet de règlement définitif pour l'admission et l'instruction des aspirants du génie.

Quand ce règlement aura été adopté, nous en donnerons connaissance à nos lecteurs.